



VILLE de PÉRONNE

Arrêté municipal temporaire n°148 du 01 juillet 2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA SOMME

COMMUNE DE PERONNE (80)

**Arrêté municipal temporaire n° 148 du 01 juillet 2025
Réglementant le stationnement sur le parking du Souvenir Français et la
rue du Maréchal FOCH**

LE MAIRE DE PERONNE (80),

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-3 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25 et R 413.1 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié);

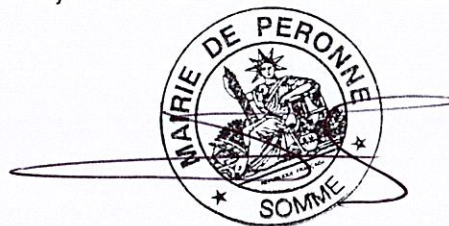
VU l'arrêté n°24 en date du 13 avril 2004 portant sur la circulation et de stationnement sur le territoire de la Ville de PERONNE ;

VU l'organisation du 51^{ème} Championnat de France de montgolfières du 05 au 10 août 2025 à PERONNE (80) ;

Considérant la nécessité de réserver des places de stationnements pour les équipages se rendant aux réunions se tenant à l'Espace Mac Orlan ;

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique ;

P.O Monsieur Bruno THOMAS,
Maire adjoint à la sécurité et à l'environnement



Page 1 sur 2



ARRETE

- Article 01 :** Du samedi 02 août 2025 à 08 heures 00 au dimanche 10 août 2025 à 18 heures 00, le stationnement sera interdit sur le parking du Souvenir Français (parking Espace MAC ORLAN), ainsi que dans la rue du maréchal FOCH dans sa portion comprise entre son intersection avec l'avenue de la république à son intersection avec la rue des 120^{ème} et 320^{ème} RI.
- Article 02 :** Cette interdiction a pour but de permettre le stationnement des véhicules organisateurs du championnat de montgolfières et des équipages de la compétition.
- Article 03 :** La signalisation réglementaire indiquant ces prescriptions sera mise en place par les services techniques de la Ville de PERONNE (80), afin de matérialiser ces prescriptions.
- Article 04 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 05 :** Ces interdictions ne s'appliquent pas aux véhicules de la Régie GAZELEC ainsi qu'aux services de secours et d'incendie, de Gendarmerie, de Police Municipale et des véhicules de la ville de PERONNE.
- Article 06 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de PERONNE.
- Article 07 :** Ampliation faite du présent arrêté à Monsieur le Maire de PERONNE (80), Madame la Directrice Générale des Services de PERONNE(80), Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie Départementale de PERONNE (80), Monsieur le Commandant de la de Communauté de Brigades de gendarmerie de PERONNE (80), Monsieur le Responsable de la Police Municipale de PERONNE (80), Monsieur Isaac PEREZ, président de l'association « EVENT'S CŒUR HDF ».
- Article 08 :** Monsieur le Maire de la commune de PERONNE (80), Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de PERONNE (80), Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de gendarmerie de PERONNE (80), Monsieur le Responsable de la Police Municipale de PERONNE (80), Monsieur le Responsable des Services Techniques de la ville de PERONNE (80) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 09 :** Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'AMIENS – 14 Rue LEMERCHIER 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

A PERONNE (80), le 01 juillet 2025

Le Maire,

Monsieur Gautier MAËS

P.O Monsieur Bruno THOMAS,
Maire adjoint à la sécurité et à l'environnement

Publié le : 03 juillet 2025

Le Maire,

certifie que le présent acte

à caractère exécutoire à la date du : 02 août 2025

Le Maire

P.O Monsieur Bruno THOMAS,

Maire adjoint à la sécurité et à l'environnement

